

ARRETE TEMPORAIRE



263/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Constant Ragot – Secours Catholique
Réglementation d'Occupation du Domaine Public

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mme Danièle Chausset représentante du Secours Catholique en date du mercredi 8 octobre 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public face à la boutique du Secours Catholique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le marché de Noël de la boutique du Secours Catholique, Mme Chausset est autorisée à utiliser le domaine public face à la boutique.

- **Le samedi 13 décembre 2025 de 8h00 à 18h00**

Le stationnement sera donc interdit sur cet emplacement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du marché le permettra, l'occupation du domaine public pourra être libéré sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable de la Communication de la Mairie de SAINT-AIGNAN
- Mme Chausset

Fait à Saint-Aignan, le 14 octobre 2025
M. Le Maire,



Eric CARNAT